

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

**Etaient présents :** M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme CADU, M. BREVET, Mme BREVET, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, Mme CRAMOIS, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. HUMEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. MANCEAUM, M. MATIGNON, M. DALLOZ, M. PERCHER,

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Mme ROUAULT-BERNIER

**Secrétaire de séance :** Mme DECAËNS

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, la commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes :

- la limite entre le chemin de Pic Bœuf et la rue Jacques Brel et celle entre la rue Jacques Brel et la rue Georges Brassens à Saint-Hilaire-du-Bois ne sont pas claires sur le terrain ; en effet, on passe d'une rue à l'autre sans repère physique d'extrémité de rue. Aussi il est proposé de renommer l'ensemble de la voie entre la rue des Courtils et la rue Georges Brassens, « rue Georges Brassens » afin d'avoir un nommage qui corresponde à la réalité de la configuration de la voie.

- par ailleurs, l'impasse qui dessert les n°10-12-14 chemin de Pic Bœuf actuels n'est pas nommée. Aussi, il est proposé de nommer cette voie « impasse Pic-Bœuf ». Les propriétaires de cette voie cadastrée 286AR0081 et 286AR0077 ont donné leur accord pour cette dénomination.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDERANT que l'ensemble de la voirie n'a pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits.

CONSIDERANT que les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de procéder à la dénomination des voies suivantes comme indiqué sur les plans joints à la présente :  
- la rue Georges Brassens à Saint-Hilaire-du-Bois prolongée jusqu'à la rue des Courtils  
- l'impasse qui dessert les n°10-12-14 chemin de Pic Bœuf actuels « impasse Pic-Bœuf ».

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Fabrice MAILLET en sa qualité de maire délégué de la commune de Saint-Hilaire-du-Bois ou Madame Marie-Françoise JUHEL en sa qualité de maire déléguée de la commune de Vihiers, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire de Lys-Haut-Layon,  
Médéric THOMAS



DEPARTEMENT

49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :

ADMINISTRATION  
GENERALE

Dénomination de voies  
Saint Hilaire du Bois et Vihiers

Convocation du  
19 novembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice  
35

Conseillers présents  
34

Conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la commune et transmis à la Sous-préfecture de Cholet le 02.12.2021.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
LYS-HAUT-LAYON

Section : AR  
Feuille : 286 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 01/09/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Maine et Loire - Saumur  
49417  
49417 SAUMUR  
tél. 02.41.83.57.00 -fax  
sdif49.saumur@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

